

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PSYCHOPATHOLOGIE			
Ancien Code	PAKN2B88KIN	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAKB2880		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nathalie FASBENDER (fasbendern@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le but de cette unité est d'amener les étudiants, futurs professionnels, à s'interroger sur le caractère normal ou inquiétant de comportements présentés par certains patients. Pour cela, elle travaille les critères de distinction du normal et du pathologique et aborde les signes cliniques de maladies et troubles mentaux fréquents. Elle vise également à familiariser les étudiants avec la terminologie psychopathologique afin de faciliter la lecture de dossiers et la rédaction d'observations.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- Compétence 4 **Concevoir des projets professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier la situation
 - 4.2 Collecter l'ensemble des informations existantes
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable lors d'une épreuve individuelle écrite de :

- I. Définir les troubles psychiques abordés dans l'AA
- II. Expliquer les troubles vus au cours de façon adaptée à un patient ou à sa famille
- III. Identifier, nommer et expliquer les signes cliniques abordés au cours
- IV. A la lecture de cas cliniques, relever les signes cliniques présentés par la patient, les nommer et poser une hypothèse diagnostique.
- V. Se positionner au niveau de la véracité d'affirmations proposées et justifier en se référant à la théorie

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Contenu

1. Introduction: distinction du normal et du pathologique
2. Schizophrénie et troubles psychotiques connexes
3. Troubles de la sphère autistique
4. Troubles bipolaires
5. Troubles anxieux : phobies, anxiété généralisée, attaque de panique.
6. Troubles obsessionnels compulsifs
7. Troubles liés aux traumatismes et au stress
8. Hyperactivité
9. Troubles des comportements alimentaires
10. Psychothérapies.

Démarches d'apprentissage

Exposé magistral alternant théorie et exemples concrets.

Dispositifs d'aide à la réussite

Exercices d'analyse de cas cliniques

Sources et références

American Psychiatric Association. (2013). DSM - 5. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux. Elsevier Masson.

Barlow, D., Durand, M. (2016). Psychopathologie; une approche intégrative. Bruxelles : De Boeck.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours et exercices disponibles sur connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit à questions ouvertes incluant notamment des analyses de situations cliniques proposées et des questions "vrai ou faux" à justifier.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).